

Lyon, le 29 Mars 2013

**Monsieur le Président de la CPDP  
« Anneau des Sciences »**

**Via le Forum du Site Internet de la CPDP**

Objet : Erreurs manifestes d'appréciation contenues dans le document rendu par le bureau d'études TTK concernant « l'expertise complémentaire ».

Monsieur le Président,

Après avoir été informé de la mise en ligne sur votre site internet de « l'expertise complémentaire » demandée par votre commission et élaborée par le bureau d'études TTK, le SEPAL, après analyse du document, a participé à la réunion publique de présentation de cette expertise complémentaire, organisée le Lundi 18 Mars dernier à Lyon (Espace de l'Ouest Lyonnais).

A cette occasion, le représentant de notre Syndicat a relevé plusieurs erreurs manifestes d'appréciation énoncées dans ce document, portant sur :

- la capacité des documents d'urbanisme (SCoT/PLU) à organiser le développement de l'agglomération lyonnaise, notamment dans la maîtrise de l'étalement urbain et la priorisation du développement en renouvellement urbain et à proximité des lignes fortes de transports en commun (chapitre 2.3. du rapport d'expertise),
- la densité d'urbanisation comparée entre l'Est et l'Ouest de l'agglomération, le document affirmant, pour justifier la nécessité de développer des lignes fortes de transports en commun (type tramway ou tram-train) sur l'Ouest de l'agglomération lyonnaise, que la densité est supérieure sur ce secteur à celle de l'Est Lyonnais pourtant desservi aujourd'hui par 3 lignes de tramway (chapitre 3.1.2. du rapport d'expertise).

Malgré cette intervention argumentée en réunion publique, votre présentation lors de la réunion du Jeudi 21 Mars dernier sur les enseignements du débat public a repris ces éléments inscrits dans cette expertise, sans pour autant les relativiser au regard de la réponse fournie par le SEPAL.

En tant que Directeur du SEPAL et garant de la mise en œuvre du SCoT de l'Agglomération Lyonnaise approuvé à l'unanimité par son Conseil Syndical le 16 Décembre 2010, j'utilise la possibilité laissée par votre site internet et son espace « Forum » pour renouveler par écrit les réponses apportées par le SEPAL en séance publique, à propos d'affirmations formulées par le bureau d'études TTK :

- qui témoignent d'une méconnaissance de la planification urbaine à l'œuvre au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise et de la morphologie urbaine de notre agglomération,
- qui interrogent sur la nature du travail de TTK, à mi-chemin entre un cahier d'acteurs et une réelle expertise.

- 1) Sur la remise en cause de la capacité des documents d'urbanisme (SCoT/PLU) à organiser le développement de l'agglomération lyonnaise, notamment dans la maîtrise de l'étalement urbain et la priorisation du développement en renouvellement urbain et à proximité des lignes fortes de transports en commun

Le SEPAL s'étonne qu'une telle affirmation puisse être inscrite dans un document de cette importance, visant à éclairer la CPDP et le grand public sur des alternatives à l'Anneau des Sciences, sans avoir pris le temps de s'informer du contenu et de l'efficacité des outils de planification urbaine à l'œuvre au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Il est donc important de rappeler les contenus de certains outils ou démarches à l'œuvre, qui remettent en cause ces affirmations :

- Sur la remise en cause de « la capacité des documents d'urbanisme à maîtriser l'étalement urbain », je porte à votre connaissance les éléments suivants :
  - Tout d'abord, il est important de rappeler que le travail de planification à grande échelle est présent dans l'agglomération lyonnaise depuis plusieurs décennies à travers différents outils, tels le SDAU ou le Schéma Directeur et dernièrement le SCoT. C'est grâce à l'existence et de l'efficacité de ces outils, que l'agglomération lyonnaise, par rapport à d'autres agglomérations françaises, a su maîtriser son développement à travers un modèle compact. En témoigne aujourd'hui la présence à proximité de la ville dense d'espaces agricoles et naturels majeurs (plateau des Grandes Terres, V Vert, plateau du Franc-Lyonnais, Vallons de l'Ouest, Mont d'Or,...),
  - Le SCoT de l'Agglomération Lyonnaise poursuit dans ce sens, en faisant de l'environnement un moteur de son projet et les orientations inscrites visent précisément à contrecarrer l'étalement urbain : objectif de maintenir un ratio 50% territoire urbain / 50% armature verte tout en accueillant 150 000 habitants/logements supplémentaires à horizon 2030 ; protection « à la parcelle » de l'ensemble des vallons de l'Ouest Lyonnais ; valeurs guides de densités pour optimiser le développement urbain ; ...
  - Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, le SEPAL a mis en place des indicateurs de suivi pour mesurer l'efficacité des orientations inscrites dans son document. Concernant le respect des densités urbaines, les 9117 logements construits en 2010 sur le périmètre du SCoT ont des ratios de densité bien supérieurs à ceux définis dans le document,
  - De leur côté, les 13 SCoT intégrés dans le périmètre de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ont développé depuis 2005 un espace d'échanges au sein de la démarche dite « InterSCoT ». Cette démarche a notamment abouti à la rédaction d'un « chapitre commun métropolitain », mettant en avant la recherche d'un développement multipolaire de l'aire métropolitaine, pour contenir l'étalement urbain, Sur cette base, les orientations des SCoT voisins de l'Agglomération Lyonnaise, jouxtant le projet d'Anneau des Sciences visent également à contenir l'étalement urbain. Par exemple, le SCoT de l'Ouest Lyonnais fixe un plafond d'accueil de population à ne pas dépasser pour chaque commune du territoire, considérée par TTK comme susceptible d'être concernée par un étalement urbain,
  - Enfin, en tant que membre expert de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles du Rhône (CDCEA), le SEPAL constate que les PLU des communes de l'Ouest Lyonnais (Thurins, Grezieu-la-Varenne, Vaugneray,...) restituent tous des terrains à l'agriculture et privilégient un développement mesuré en renouvellement ou au sein des dents creuses.

Au regard de ces différents éléments, il est donc faux d'affirmer que les documents d'urbanisme et l'ensemble des démarches à l'œuvre sur l'aire métropolitaine lyonnaise, aujourd'hui comme hier, ne sont pas en capacité de maîtriser l'étalement urbain.

Par ailleurs, d'une manière plus générale, dans le contexte d'une Aire Urbaine fortement métropolisée, parler d'étalement urbain au sein des 74 communes de l'Agglomération déjà bien équipées et bien desservies par les transports en commun au regard du reste de l'Aire Métropolitaine et plus particulièrement des communes de l'ouest lyonnais situées à moins de 10 km de l'hypercentre, constitue à notre sens, de la part de TTK, un contresens grossier.

- Sur la remise en cause de « la capacité des documents d'urbanisme à prioriser le développement en renouvellement urbain et à proximité des lignes fortes de transports en commun » :
  - L'interface urbanisme/transports et le renouvellement urbain sont deux orientations essentielles, au même titre que la protection de l'environnement, du SCoT de l'Agglomération Lyonnaise. Les objectifs fixés sont ambitieux puisque 70% du développement urbain doit se faire en renouvellement et 70 % également au sein des secteurs bien desservis par les transports en commun,
  - A ce titre, les premiers résultats fournis par l'analyse de la localisation des 9117 constructions pour l'année 2010 sont très positifs puisque 92 % d'entre elles s'effectuent en renouvellement urbain et 89 % dans les secteurs prioritaires définis dans le SCoT (dont 54% à proximité d'une des 40 gares du réseau REAL)

Au regard de ces différents éléments, il est donc erroné d'affirmer que le SCoT de l'Agglomération Lyonnaise ne s'est pas doté d'orientations à horizon de la réalisation de l'Anneau des Sciences, permettant de prioriser le développement de l'agglomération lyonnaise en renouvellement urbain à proximité des lignes fortes de transports en commun.

- 2) Sur l'affirmation visant à démontrer que la densité est plus forte dans la partie Ouest de l'agglomération que dans la partie Est, justifiant ainsi la nécessité de développer des lignes fortes de transports en commun (type tramway ou tram-train) sur l'Ouest de l'agglomération lyonnaise et remettant en cause les investissements jusqu'à présent consentis pour le développement de 3 lignes de tramways à l'Est

Première observation : Le SEPAL s'étonne de la méthodologie utilisée par le bureau d'études TTK pour mesurer la densité des secteurs justifiant le développement de lignes fortes de transports en commun. En utilisant un indicateur basé sur la superficie communale, TTK observe que les communes de l'Est Lyonnais, à la superficie bien supérieure, sont moins denses que celles de l'Ouest.

Pour appréhender les capacités d'un secteur à accueillir une ligne forte de transports en commun, il est beaucoup plus pertinent de mesurer la densité des espaces urbanisés (à l'endroit où les possibilités de fréquentation de la ligne sont les plus importantes) à partir des zones U et AU des PLU par exemple.

Le SEPAL s'est donc livré à cet exercice. En voici les résultats pour les principales communes situées à l'Ouest et à l'Est de l'Agglomération Lyonnaise :

Communes	Secteur	Densité de population des zones U et Au
La Mulatière	Ouest	8142
Bron	Est	7797
Oullins	Ouest	7398
Vaulx-en-Velin	Est	6658
Pierre-Bénite	Ouest	5802
Saint-Priest	Est	5201
Sainte-Foy-lès-Lyon	Ouest	4565
Décines-Charpieu	Est	4490
Tassin-la-Demi-Lune	Ouest	4118
Meyzieu	Est	3705
Francheville	Ouest	3613
Saint-Genis-Laval	Ouest	3440
Écully	Ouest	2980
Chassieu	Est	2867
Irigny	Ouest	2796
Craponne	Ouest	2753

Source : RGP 2009 - Zones U et AU du PLU Grand Lyon

Le tableau ci-dessus démontre clairement qu'en utilisant un indicateur plus approprié sur la question des densités, on ne peut pas affirmer que les densités sont plus importantes à l'Ouest qu'à l'Est.

Seconde observation : dans l'évocation des densités, l'expertise TTK est insuffisante car elle fait seulement référence aux densités résidentielles. Or, les lignes fortes de transports en commun irriguent également le tissu économique et visent à être utilisées par les actifs travaillant sur les secteurs desservis par ces lignes. Sur ce point, en mesurant le nombre d'emplois dont bénéficient l'Ouest et l'Est de l'agglomération, on aboutit aux résultats suivants (Source : RGP 2009), à partir de la liste des communes contenues dans le tableau ci-dessus :

- 62 501 emplois pour les communes de l'Ouest,
- 107 002 emplois pour les communes de l'Est,

Ainsi, on peut voir que la densité d'emplois constitue un indicateur tout aussi important à analyser que la densité résidentielle, aujourd'hui deux fois plus forte à l'Est qu'à l'Ouest.

Troisième observation : dans la méthodologie du bureau d'études TTK, il n'y a aucune allusion aux orientations contenues dans le SCoT de l'Agglomération Lyonnaise, qui fixent pourtant des objectifs d'accueil de population à horizon 2030 sur les différents secteurs de l'agglomération, horizon qui s'inscrit totalement dans l'anticipation des besoins en transports en commun. Ces objectifs d'accueil de population nouvelle sont de l'ordre de 37 000 pour le secteur Est, contre 17 500 pour le secteur Ouest.

L'importance de cet écart qui traduit la réalité des capacités d'accueil de ces deux secteurs en renouvellement urbain démontre que, à terme, la réalisation de ces objectifs contribuera indéniablement à renforcer les écarts de densité entre l'est et l'ouest de l'Agglomération, dans le sens inverse des affirmations de TTK.

Sur ces deux points qui constituent pour le SEPAL des erreurs manifestes d'appréciation, il aurait été souhaitable que le bureau d'études TTK prenne contact avec notre Syndicat en amont de son expertise, pour éviter de fournir des éléments erronés au public, éléments qui ont été repris en l'état par la synthèse restituée le Jeudi 21 Mars dernier, en séance publique.

Je vous saurais gré de tenir compte de la présente contribution pour relativiser les conclusions de l'expertise TTK, fondée à notre sens sur des présupposés erronés, dans les enseignements détaillés du débat que votre commission doit rédiger dans les tous prochains mois.

Je reste à votre disposition pour d'éventuels compléments d'information et vous prie de recevoir, Monsieur le Président de la CPDP, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Directeur,  
André CHASSIN

